

Modification n°3 PLAN LOCAL D'URBANISME

approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Référence de l'arrêté préfectoral désignant les secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre affectés par le bruit (R.123-13 13° et R.123-14-5° du CU)

Arrêté préfectoral n° 2011159-0010 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit – **08 juin 2011**– Préfecture du Doubs.

Les voies concernées sont, pour **Brognard** :

Infra structures	Numéro tronçon	Origine tronçon	Fin tronçon	Catégorie classement	Largeur * empreinte	Tissu urbain
A 36	A 36-12	Echangeur Brognard	Limite Territoire de Belfort	1	300 m	Tissu ouvert
D 633	D 633-1	X 437 (Nommay)	Echangeur A36 (Brognard) → RD 61	3	100 m	Tissu ouvert

X : croisement

E/S : panneau entrée / sortie d'agglomération

Extrait de l'arrêté préfectoral du 8 06 2011

*** « le tableau indique la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons » (article 2 de l'arrêté du 8 juin 2011)**

Article 3 : Niveaux sonores de référence

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Extrait de l'arrêté préfectoral du 8 06 11

- **Les limites des secteurs affectés par le bruit sont reportées au plan de zonage 1/2000**
- Les constructions nouvelles situées dans les secteurs affectés par le bruit doivent respecter les prescriptions d'isolement acoustiques édictées en application des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement.

Les plans détaillés et l'arrêté peut être consultés :

- Dans les locaux de l'Équipement (subdivision de Montbéliard, Service d'aménagement de Montbéliard – Château)
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard

LEGENDE

Loi n° 92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit.
Périmètres de protection à l'intérieur desquels les constructions neuves sont
soumises à des prescriptions en matière d'isolation acoustique.



A36 : périmètre de 300 m - Catégorie 1

RN463 : périmètre de 100 m - Catégorie 3

RD51 : périmètre de 100 m - Catégorie 3

0 100 m

COMMUNE DE BROGNARD

ANNEXE

Zones exposées au bruit

Modifications et Mise à Jour	Etat
06/12/2006	Plan d'exposition

Vu pour être annexé à la
délibération du 06/12/2006
le Maire,

Vice-maire

Avec la collaboration de
l'Agence de Développement et d'Urbanisme
du pays de Montbéliard

Fond cartographique mis à jour en juillet 2005
Origine Cadastre Dots de l'état révisés
Origine IGN Dots révisés

